



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 20 DECEMBRE 2018 - 19H00

Séance n°2018/11

L'An Deux Mille Dix Huit

et le **vingtième** jour du mois de **décembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quatorze décembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoints au Maire,
M. Robert YVANEZ, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Sandrine DAVAL, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;
M. Antoine FLORIS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Robert YVANEZ ;
M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;
Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;
Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Fouzia MONTICCIOLO.

Membres absents :

Mme Annie CABURET -M. Patrice ROBERT - M. Lionel TROCELLIER -Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

~~~~~

## 2018/12-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Christian GRAMMATICO** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 23</i><br><i>Pour : 23</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2018/12-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2018

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 23</i><br><i>Pour : 23</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2018/12-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- ✓ Signatures des marchés de nettoyage des bâtiments communaux suivants avec la SARL PATRICK PROPRETE SERVICES sise rue des écoles à Saint Mathieu de Trévières – SIRET 525248902 00013 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois :
  - lot n° 1 : nettoyage des sols de l'école A.Gelly. : Le coût de la prestation s'élève à 17 870,40 € TTC ;
  - lot n° 2 : nettoyage des sols de l'école Les Fontanilles : Le coût de la prestation s'élève à 19 320,00 € TTC ;
  - lot n° 3 : nettoyage des locaux de la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 5 140,80 € TTC.
  
- ✓ Signature d'un marché avec la SARL ACAD sise 148 rue des Drailles – Domaine des Combelles – 34980 SAINT GELY DU FESC– SIRET 530561752 00011 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois relatif au lot n° 6 : Vitrerie. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum :

| Lot                 | Première période   |                    | Cumul périodes suivantes |                    |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
|                     | Montant Minimum HT | Montant Maximum HT | Montant Minimum HT       | Montant Maximum HT |
| Lot n° 6 : vitrerie | 0 €HT              | 7 000,00 €HT       | 0 €HT                    | 14 000,00 €HT      |

### **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un accord cadre mono-attributaire pour la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de vidéo-protection sur le territoire communal avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 233 avenue Clément ADER – 30320 MARGUERITTES - SIRET 775664873 01598 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum :

| Première période   |                    | Cumul périodes suivantes |                    |
|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Montant Minimum HT | Montant Maximum HT | Montant Minimum HT       | Montant Maximum HT |
| 0 €HT              | 100 000,00 €HT     | 0 €HT                    | 300 000,00 €HT     |

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2018/66 Amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 article 1 ;

Vu l'article L2321-2 -27° du CGCT qui rend obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT listant les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 tome 1 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

L'article R.2321-1 du CGCT liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

- *les biens meubles autres que les collections et les œuvres d'art ;*
- *les biens meubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en locations ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif ;*
- *les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, et aux logiciels.*

Par délibération du 18 décembre 2014 le Conseil municipal a défini des catégories d'immobilisations incorporelles et corporelles à amortir, ainsi que leur durée d'amortissement. Cependant, cette délibération ne prenait pas en compte les subventions d'équipements versées au compte 204.

L'article R 2321-1 du CGCT édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer pour ces dernières « ... qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations... »

Il est demandé au Conseil Municipal de **fixer la durée d'amortissement** du compte 204 comme suit :

- subventions d'équipement versées pour des biens mobilier, du matériel ou des études : 5 ans ;
- subventions d'équipement versée pour des biens immobiliers ou des installations : 30 ans.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 14 décembre 2018 a présenté ces éléments.

**Mme COSTERASTE précise que par exemple cette année il s'agit d'enfouissement des réseaux.**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/67 Rapport retraçant l'activité 2017 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

↳ **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**  
† **Rapport informatif**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la CCGPSL, a transmis ce rapport à la commune. Il est annexé à la présente note.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **prende acte** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 14 décembre 2018 a présenté ces éléments.

**M. YVANEZ précise que la CCGPSL n'a que 2 millions d'investissement qui ont trait essentiellement aux déchets. Par contre elle a beaucoup de responsabilités en terme de fonctionnement.**

Sur presque 26 Millions de budget il y a 23,8 millions de fonctionnement dont 25% pour les déchets. Sur les 26 millions de recettes perçues, 9 millions sont reversés : 3 millions aux communes et 6 millions au fonds national de garantie intercommunal suite au changement de fiscalité en 2012. En effet la taxe professionnelle a été remplacée par la TH, la CFE et la TASCOM, ce qui a généré un surplus de recettes. Ce surplus doit être reversé à un fonds commun destiné à compenser les intercommunalités perdantes de la réforme. Cela représente 35% de ce qui est reversé

L'administration générale représente 12%, le tourisme 3%, le développement économique 2%, l'eau et l'assainissement 1% sachant qu'il s'agit uniquement du personnel qui travaillent sur l'eau et l'assainissement (Concernant l'assainissement, la CCPSL a créé 9 budgets annexes mais en 2018), l'aménagement urbain 6,5 %, le social 2%, la petite enfance et la jeunesse 5% , le sport également 5% et la Culture 3,5%.

Pour information la Communauté a conclu une nouvelle délégation de service public pour la gestion des 5 crèches de la CCGPSL avec la Mutualité Française Grand Sud. A noter aussi le contrat de ruralité, le label grands sites, la base nature qui a démarré à Saint-Clément de Rivière. La piscine fonctionne bien et une nouvelle DSP sera conclue en 2019.

## **2018/68 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

† **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La Communauté de Communes du Grand Pic St Loup exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire, en application de la législation en vigueur et de ses statuts les compétences obligatoires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) telles que définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).*
- *Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eaux (item 2) ;*
- *Défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;*
- *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).*

L'organisation de cette nouvelle compétence nécessite la refonte des statuts des quatre établissements de bassin qui couvrent le territoire de la Communauté de Communes (quatre bassins hydrographiques) :

- *Le syndicat du bassin du Lez Mosson (SYBLE) ;*
- *L'EPTB du Virdoule ;*
- *Le syndicat du Bassin de l'Or (SYMBO) ;*
- *Le Syndicat mixte du fleuve Hérault (SMBFH).*

Jusqu'à ce jour l'adhésion des EPCI à ces syndicats était assise sur la transposition dans l'intérêt communautaire des objets de leurs statuts. Aujourd'hui cette simple transposition provoque un manque de clarté et de cohérence dû aux évolutions des différentes lois, et notamment au code de l'environnement. De plus les Conseils Départementaux doivent redéfinir le cadre statutaire de leur participation à ces syndicats.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup afin d'intégrer les missions qui pourront être, le cas échéant, transférées ou déléguées aux Etablissements territoriaux de Bassin.

En accord avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin labellisés ou en cours de labellisation, ceux-ci continueront à assurer leurs missions de coordination et d'animation dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, notamment pour la mise en place et le suivi des documents de planification et de concertation : Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), contrat de bassin versant, Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PRGE), Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation.

Ces missions relèvent notamment de l'article L.211-7 alinéa 12 du Code de l'Environnement susvisé « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

De même, les établissements Publics Territoriaux de Bassin interviennent avec la Communauté de Communes sur son territoire pour la « lutte contre la pollution », la « protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » et « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Ces trois missions relèvent également de l'article L.211-7 alinéa 2 du Code de » l'environnement (missions n°6, 7 et 11).

Dans la perspective de la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Lez, du Syndicat du bassin du Fleuve Hérault, du Syndicat du Virdoule et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, compte tenu de la nouvelle situation juridique et institutionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et afin d'assurer la cohérence juridique de la nouvelle organisation interterritoriale souhaitée par le Grand Pic Saint Loup et ses partenaires, il apparaît nécessaire de les intégrer dans le champs de compétence de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Au regard de ce constat afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique développée par le Grand Pic Saint Loup dans la gestion de l'eau, il est nécessaire qu'elle étende ses compétences à l'intégralité des missions visées aux alinéas 6, 7, 11 et 12 de l'article L.211 -7 du code précité.

La modification des compétences relevant de la procédure de modification statutaire, les communes devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de communauté de la CCGPSL au maire de la commune.

Il est à noter que l'ensemble des EPCI procèdent à ces modifications statutaires. A l'issue de ces modifications, les syndicats des Bassins pourront procéder à leurs propres modifications statutaires dans le courant de l'année 2019, en vue d'être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ✓ **décider** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 14 décembre 2018 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/69 Marché d'exploitation des installations – Chauffage – Ventilation – Climatisation (marché de type MTI)**

† *Rapporteur : M. Jean Marc SOUCHE*

† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les supports suivants : BOAMP le 13/10/2018, JOUE le 16/10/2018 pour le marché d'exploitation des installations – Chauffage - Ventilation – Climatisation (marché de type MTI). L'annonce a également été mise sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.fr.

Il s'agit d'un marché de type MTI pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des divers bâtiments de la Commune de Saint Mathieu de Trévières.

Les prestations assumées par l'exploitant, porteront sur les postes suivants:

*P1 : fourniture d'énergie de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ;*

*P2 : conduite, surveillance, contrôle, entretien, dépannages et réparations ;*

*P3 : grosses réparations et renouvellement garantie totale.*

Ce contrat sera conclu pour une durée de 5 ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 2 entreprises avant le 16 novembre 2018, 12h00. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et ont toutes été déclarées admises.

Les offres des entreprises ont été ouvertes et ont ensuite été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

La CAO s'est réunie le 5 décembre 2018 pour attribuer le marché (le procès-verbal est à l'accueil de la Mairie).

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et pour le montant désigné ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'exploitation des installations – Chauffage - Ventilation – Climatisation (marché de type MTI) avec l'entreprise :

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely

Adresse du siège : 1, place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex

Adresse Agence Languedoc Roussillon : 201, rue Euclide – Parc EUREKA - CS 49531 - 34 960 MONTPELLIER Cedex 2

N°SIRET : 552 046 955 04482 (Montpellier)

**pour le montant annuel suivant :**

- montant hors taxes : 43 577,86 €
- montant TTC : 52 116,06 €
- taux de TVA : 5,5% sur la partie abonnement et 20% sur les autres prestations

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/70 Travaux de réhabilitation et d'aménagement des écoles élémentaire « Agnès Gelly » et maternelle « Les Fontanilles » : Demande de financements au titre de la DETR 2019**

† **Rapporteur : M. Jean Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu les articles 157 et 158 de la loi de finances pour 2018 ;

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'état pour des projets d'investissement ;

Lors de sa réunion du 18 septembre 2018, la commission des élus, compétente en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'est prononcée sur les catégories d'opérations prioritaires éligibles pour 2019, permettant ainsi le lancement d'appels à projets pour la programmation de la DETR 2019.

Les groupes scolaires de la commune se composent de l'école élémentaire Agnès Gelly et de l'école maternelle « Les Fontanilles » qui comptent respectivement 14 et 7 classes.

Ces écoles font l'objet de travaux de réhabilitation selon un programme pluriannuel.

Le programme de travaux de réhabilitation des écoles 2019 prévoit :

- pour l'école élémentaire Agnès Gelly : la réhabilitation d'une classe, la réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture, la création d'un système de chasse d'eau sans réservoir dans les sanitaires, la création d'un WC adulte. Il est également prévu la



sécurisation des locaux par la création de cloisonnements complémentaires et la pose d'un système d'alarme anti-intrusion et de confinement pour répondre à l'instruction du 12/04/2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise dans les écoles et les établissements scolaires ;

- Pour l'école maternelle « Les Fontanilles », il est prévu des travaux de rénovation des circulations et des éclairages et de l'amélioration de l'acoustique du forum. Il est également prévu la sécurisation des locaux par la pose d'un système d'alarme anti-intrusion et de confinement pour répondre à l'instruction du 12/04/2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise dans les écoles et les établissements scolaires ;

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **71 553,00€ HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **d'approuver** le programme de réhabilitation des écoles Agnès Gelly et « Les Fontanilles » ;
- ✓ **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2019 ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a présenté ces éléments.

**Mme POULAIN demande sur quoi porte la réhabilitation de la classe.**

**M. SOUCHE précise qu'il s'agit de changer le mobilier et les menuiseries, mettre des éclairages LED, resurfer le carrelage...**

■ **VOTE :**

*Votants : 23*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2018/71 Travaux de création d'un espace d'activité sportive à destination des écoles élémentaire et maternelle – Création d'un espace de coworking - Demande de financement; Etat (DSIL - Contrat de ruralité...)**

† **Rapporteur : M. Jean Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Les écoles élémentaire Agnès Gelly et maternelle « Les Fontanilles » ont exprimé leurs besoins en termes d'espace extérieur adapté à la pratique sportive et autres activités.

La situation de ces deux groupes scolaires permet d'envisager la création d'un espace mutualisé dans leurs proximités immédiates.

Le projet consiste à créer une plateforme aménagée et clôturée en lieu et place d'un parking.

Le montant de ces travaux est estimé à 27 000,00 € HT.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la demande et pratique grandissante du télé-travail, il est rappelé l'existence de locaux communaux vacants dans l'espace du belvédère.

Il est proposé au conseil municipal, la création d'un espace de coworking dans l'un de ces locaux afin de répondre à ces besoins. Celui-ci disposera d'équipements et de stationnements adaptés à cet usage.

Le montant de cet aménagement est estimé à 42 000, 00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **d'approuver** le programme de création d'un espace d'activité sportive à destination des écoles élémentaire et maternelle ;
- ✓ **d'approuver** le programme de création d'un espace de coworking ;
- ✓ **d'inscrire** ces actions au contrat de ruralité de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup ;
- ✓ **de solliciter** des subventions d'un montant le plus élevé possible au titre de l'Etat ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a présenté ces éléments.

**M. le Maire précise que cela servirait à l'école comme au mazet.**

**M. GRAMMATICO demande si cet espace sert de parking pour les résidents.**

**M. le Maire répond que non, il sert essentiellement aux enseignants dans la journée et est peu occupé le soir.**

**M. GRAMMATICO se renseigne sur sa surface.**

**M. le Maire l'estime entre 50 et 60 m<sup>2</sup>.**

**M. GRAMMATICO demande où sera situé l'espace de Coworking.**

**M. le Maire précise qu'il sera situé dans l'espace de l'ancienne bibliothèque.**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 21</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 2</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/72 Travaux de création d'un espace de coworking - Demande de financement Etat (DETR)**

† **Rapporteur : M. Jean Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Afin de prendre en compte la demande et pratique grandissante du télé-travail, il est rappelé l'existence de locaux communaux vacants dans l'espace du belvédère.

Il est proposé au conseil municipal, la création d'un espace de coworking dans l'un de ces locaux afin de répondre à ces besoins. Celui-ci disposera d'équipements et de stationnements adaptés à cet usage.

Le montant de cet aménagement est estimé à 42 000, 00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **d'approuver** le programme de création d'un espace de coworking ;
- ✓ **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/73 Agro-écoquartier Le Solan : déclaration d'intention sur l'ouverture du droit d'initiative dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-17, L.121-17 1, L.121-18, L.121-19, L.121-20, L.121-21, L.121-22, R.121-25, R.121-26 et R.121-27 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

**Vu** la délibération n°2012/37 du 21 juin 2012 ;

**Vu** la délibération n°2015/44 du 8 juillet 2015 ;

La mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Depuis l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, la mise en compatibilité du PLU entre dans le champ du droit d'initiative.

Ce droit permet au public de demander l'organisation d'une concertation préalable. Dans ce cadre, plusieurs obligations s'imposent à la personne publique responsable de la procédure de mise en compatibilité dont la première est la déclaration d'intention sur laquelle nous devons délibérer :

### **Motivations et raisons d'être du projet :**

Ce projet fait suite à l'intention initiale du Plan Local d'Urbanisme de poursuivre le développement urbain de Saint-Mathieu-de-Trévières et notamment au sud du village en entrée de ville. Il s'inscrit également dans une volonté de stopper le développement urbain au nord du village au profit de secteurs moins impactant sur les plans paysager, urbain et environnementaux et de favoriser la construction d'une fin d'urbanisation au sud.

Saint-Mathieu-de-Trévières fait face à un ralentissement de la croissance démographique alors même que la demande en logements ne cesse d'augmenter et que la population de l'aire urbaine de Montpellier croît de manière importante. Les dernières opérations d'aménagement mises en œuvre sur la commune démontrent l'attractivité du territoire mais aussi des besoins de la population en termes de logements et, bientôt, de nouvelles activités commerciales et de service.

Les capacités de densification du tissu bâti actuel sont peu conséquentes, il n'existe aucune dents-creuse suffisante, y compris par leur somme, à même de recevoir des programmes immobiliers adaptés à la demande quantitative et qualitative (logements individuels et collectifs...). Cet état de l'urbanisation conduit à réaliser une extension de l'urbanisation à moyen terme.

Le projet doit prendre la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dénommée Le Solan. Il se répartit en 3 sites sur le territoire communal : en entrée de ville sur la RD17 dans la continuité du pôle économique de l'avenue de la République de Montferrand (secteur Terrieu), au nord du complexe sportif des Champs Noirs (secteur Champs Noirs) et des dernières dents-creuses importante de part et d'autre du ruisseau de Garonne (secteur Garonne).

L'urbanisation prévue doit permettre la création d'environ 574 logements à moyen/long terme et l'accueil de 544 habitants supplémentaires. Ils répondront à la demande liée à la croissance démographique sur l'aire urbaine de Montpellier mais aussi aux besoins liés au desserrement des ménages de la commune. De plus, un programme économique viendra compléter l'offre de logements, assurant ainsi à la population actuelle et future de nouveaux emplois et une meilleure accessibilité aux commerces et services. Ceux-ci viendront en complément de l'offre existante dans la commune afin d'assurer la pérennité de chacun.

### **Territoires susceptibles d'être affectés par le projet :**

Le projet est situé en entrée de ville sud de la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières, de part et d'autre de la RD17 qui relie le village à Montpellier. Aussi, la commune est le seul territoire concerné par le projet.

### **Incidences potentielles sur l'environnement :**

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.122-14 du code de l'environnement. Cette étude a traité les impacts potentiels sur les thèmes de la population et la santé humaine (socio démographie, économie, équipements, nuisances sonores et pollution lumineuse, déchets), la biodiversité (habitats naturels, faune, flore, trame verte et bleue, agriculture), les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat (topographie, terres et sols, eau air, climat) et enfin sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage (foncier, mobilités, patrimoine architectural, paysage, risques naturels). L'évaluation environnementale du projet de la ZAC Le Solan fera l'objet d'un examen réglementaire par les services de la DREAL Occitanie et sera mise à l'enquête publique.

L'évaluation environnementale porte une analyse des effets potentiels et prévisibles du projet pendant la phase de chantier et la phase dite d'exploitation qui correspond à la vie du projet après sa réalisation. Les effets ont été évalués selon qu'ils soient forts ou faibles. Cela a conduit à mettre en place une série de mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets notables négatifs du projet et ainsi atteindre un niveau d'impact résiduel plus acceptable.

De l'évaluation environnementale, il en ressort comme principaux impacts potentiels sur l'environnement :

#### **→ Population et santé humaine :**

Le projet va conduire à une augmentation du nombre de logements (574 supplémentaires) et de fait de la population (+544 habitants environ) et de la production d'eaux usées et de déchets. Les effets

de cette hausse de la population sont positifs pour maintenir l'attractivité résidentielle de la commune et permettre un développement durable des activités commerciales et de services de Saint-Mathieu-de-Trévières. Les effets sur les eaux usées et les déchets seront quant à eux maîtrisés par l'ouverture d'une nouvelle station d'épuration et la création de points de collecte pour les déchets.

Sur le plan économique, les entreprises locales du BTP vont bénéficier directement de la réalisation du projet. Le projet assure une mixité des fonctions urbaines en proposant de nouveaux locaux d'activités (commerces, services, bureaux...) et favorisera le développement économique de la commune (entreprises, emplois). La commune s'engage à ce que l'offre commerciale proposée dans Le Solan soit complémentaire à celle existante afin qu'aucun acteur économique de la commune ne soit lésé par une concurrence locale nouvelle.

Le projet va, dès sa phase de chantier avoir un impact négatif sur l'agriculture, notamment par l'arrachage de vignes sur le secteur ouest (Garonne et Champs Noirs). Au titre du projet, une étude préalable agricole, régie par l'article L112-1-3 du code rural (et en application du décret du 31 août 2016) a été menée et a permis de soumettre à la CDPENAF les modalités de compensation envisagée. Le dossier a obtenu un favorable de la part de la commission.

L'augmentation des nuisances sonores devrait être limitée, à l'exception de la phase de chantier où le fonctionnement des engins pourrait créer une gêne pour les riverains.

La qualité de l'air devrait être maintenue. La valorisation des mobilités alternatives y participera.

#### → Biodiversité

Le projet devrait supprimer la station d'une *Aegilops biuncialis* sans impact majeur, cette espèce, rare, n'est pas protégée.

Les principaux impacts sur la faune concernent la destruction de milieux favorables à leur alimentation. Des mesures de réduction et d'évitement ont été mise en place dans le cadre du montage du projet. Des mesures de compensations sont également travaillées pour certaines espèces patrimoniales (Le petit-duc, la Huppe Fasciée et la Chevêche d'Athéna).

Le projet va également contribuer à la suppression de l'habitat du Lézard Ocellé dont la présence a été avérée au cours de la phase de prospection. Afin de limiter l'impact pour cette espèce, une compensation sera créée pour reconstituer un milieu favorable au Lézard Ocellé. Une série de mesures permettra également de réduire son dérangement et son déplacement au cours de la phase de chantier, notamment par des méthodes de débroussaillage favorisant la fuite des populations.

La trame verte et bleue de la commune doit être maintenue, notamment dans le secteur de Champs Noirs dans le corridor de passage des chiroptères. Le ruisseau de Garonne va être valorisé et traité par de plantations. De plus, le programme paysager du projet est conséquent, chaque voie sera accompagnée d'un traitement végétal, notamment d'arbres de haute tige.

#### → Terres, sols, eau, air et climat

La topographie du site ne sera que ponctuellement modifiée, notamment pour accentuer les pentes vers les bassins de rétention des eaux de ruissellement induites par l'imperméabilisation des sols du projet. Ces bassins seront essentiels au maintien du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et fossés du territoire et donc d'éviter leur débordement et l'inondation de nouvelles surfaces.

La nature des travaux engendre un risque de pollution accidentelle des milieux aquatiques qui sera maîtrisée par le stockage des produits sur un site sécurisé et isolé du sol. Pendant la phase d'exploitation, les impacts du projet sont principalement liés aux besoins en eau potable. La plantation d'essences locales peu consommatrices en eau et la promotion des techniques de récupération des eaux pluviales participeront à réduire la pression sur la ressource en eau.

Aucun impact significatif n'est à prévoir sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique.

#### → Biens matériels, patrimoine culturel et paysage

La circulation routière pourra être perturbée le temps du chantier lorsqu'il s'agira de faire des raccordements sur la voirie existante. À terme, lorsque le projet et ses constructions seront achevés, le trafic routier devrait augmenter sur le giratoire de la RD17. Le quartier Le Solan prévoit la

réalisation de nombreux cheminements doux pour limiter l'usage de la voiture, et tout particulièrement le prolongement de l'esplanade entre l'Hôtel de Ville et le complexe sportif des Champs Noirs qui permettra l'accessibilité à l'ensemble des équipements à pied ou à vélo.

Durant toute la phase de chantier, l'entrée de ville de Saint-Mathieu-de-Trévières va être perturbée par les divers travaux de terrassements et constructions ainsi que la présence d'engins de chantier, stockage de matériaux, installations et baraquement et les chantiers de construction eux même notamment. Cette situation sera transitoire le temps que l'ensemble des travaux soit terminé. En phase d'exploitation, l'entrée de ville sera requalifiée et apportera plus de qualité paysagère. Les platanes seront maintenus et un aménagement paysager viendra accompagner l'alignement d'arbre de la RD17. Toutes les franges du projet en transition avec les espaces agricoles seront plantées de différentes essences arbustives et arborées favorisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions et offrant une ceinture végétale à la fin d'urbanisation.

Par ailleurs, la conception du projet prend en compte les vues sur le grand paysage, et tout particulièrement sur le Pic Saint-Loup. Ce dernier sera mis en valeur par les aménagements qui favoriseront des vues ouvertes sur le sommet emblématique de la commune et du département.

Le risque incendie est également pris en compte dans la conception du projet, tout particulièrement sur le secteur Terrieu. Les prescriptions du Plan de Prévention des Risques incendie (PPRif) sont intégrées.

### **Solutions alternatives envisagées :**

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mathieu-de-Trévières avait envisagé une urbanisation plus limitée sur l'entrée de ville sud depuis la RD17 et, à l'inverse, une urbanisation plus conséquente sur le nord-ouest du village autour de Saint-Mathieu. Cette solution n'est à ce jour plus adaptée au contexte urbain, mais aussi aux souhaits de la commune de limiter son étalement urbain, favoriser la densité des zones urbaines, limiter la dépendance à la voiture individuelle et préserver les paysages remarquables du nord-ouest du village.

Un premier projet d'aménagement a été étudié sur le secteur sur un périmètre plus réduit. Les études complémentaires, notamment relatives à l'évaluation environnementale, ont fait ressortir de nouveaux enjeux sur les secteurs du projet nécessaires à prendre en compte. En premier lieu, le couloir de passage des chiroptères au nord du secteur Champs Noirs était fortement urbanisé ce qui aurait généré un fort impact sur le déplacement des espèces. Les compensations hydrauliques à l'imperméabilisation des sols étaient également sous-dimensionnées. Surtout, la conception du projet initial conservée une structure monofonctionnelle des secteurs du projet : Champs Noirs et Garonne exclusivement dédiés à l'habitat et Terrieu exclusivement dédié aux activités économiques. Cette conception n'allait pas dans le sens d'une réduction de la dépendance à l'automobile souhaitée par la commune par la valorisation de la mixité fonctionnelle permettant de rapprocher les lieux de vie. Aussi, la densité urbaine était relativement faible avec peu de logements collectifs programmés dans l'opération. Les paysages, urbains et naturels, n'étaient également pas suffisamment pris en compte : les vues sur le Pic Saint-Loup n'étaient pas valorisées, les transitions urbaines, notamment sur les gabarits de bâti, peu travaillées.

La commune a également travaillé sur une hypothèse de comblement exclusif des dents creuses, mais cela ne permettait la production que de peu de logement et ne permettait pas de mettre en place une opération d'aménagement d'ensemble avec de la production mixte, aussi bien en matière de typologie de logements, d'offres de logements sociaux, que d'offre commerciale et de service (parcellaire travaillé au coup par coup, sous le bon vouloir des propriétaires).

### **Modalités de concertation du public :**

En matière de concertation et participation/mobilisation du public, plusieurs procédures sont en cours et permettent une large information de la population :

- *une concertation relative à la ZAC est ouverte. Les modalités de cette concertation ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2012.*

- *une concertation est relative à la révision générale du PLU est ouverte en date de la prescription de la procédure, soit le 21 juin 2018. La procédure aborde dans le détail les secteurs de développement relatifs au projet d'aménagement objet de la présente déclaration d'intention.*
- *une ou plusieurs enquêtes publiques seront menées courant de l'année prochaine et relatives aux procédures suivantes : l'Autorisation environnementale unique relative au projet de ZAC, la révision générale du PLU et une DUP le cas échéant.*

Ainsi, au travers des dossiers de concertation, des registres de concertation, des réunions publiques, des échanges possibles avec la mairie et des enquêtes publiques à venir, la population dispose de nombreux moyens pour s'informer sur le projet, le questionner, le comprendre et échanger avec le maître d'ouvrage sur sa mise en œuvre.

**Il est donc demandé au conseil municipal de :**

- ✓ prendre acte de la déclaration d'intention relative à la ZAC Le Solan ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures éventuelles de concertation nécessaire permettant l'avancement de la ZAC Le Solan ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a présenté ces éléments.

**M. COMBERNOUX** précise, à la demande du Préfet, que le droit d'initiative est laissé ouvert pendant 4 mois à des collectifs de citoyens composés de 20% de la population adulte de la commune (les votants) : soit environ 800 personnes.

**M. GRAMMATICO** demande combien d'habitants représentent les 477 logements.

**M. COMBERNOUX** reformule en indiquant que ce qui pose question c'est le faible différentiel entre le nombre de logements et le nombre d'habitants prévus (544 habitants) ce qui ferait un habitant par logement. En fait ce nombre d'habitant va être produit par un nombre d'arrivants qui seront extérieurs à la commune mais surtout par des habitants de la commune qui vont se reloger sur la commune même (phénomène de desserrement).

**M. le Maire** précise que cela ne tient pas compte des enfants partis ni du solde des naissances et des décès. Ce n'est pas parce qu'il est prévu 500 habitants que dans 10 ans la commune n'aura pas perdu de la population car ces 544 habitants ne tiennent pas comptent des habitants qui quittent la commune. Sans les logements qui se font chaque année la commune serait passée de 4800 à 4200 habitants.

**M. COMBERNOUX** rappelle que les 300 logements construits ces 10 dernières années représentent un habitant supplémentaire.

**M. GRAMMATICO** note qu'on est sur une population vieillissante.

**M. le Maire** indique que l'Hérault en général est un département qui se peuple mais qui vieillit.

M. COMBEROUX rappelle la présentation du diagnostic du PLU qui indique que la moyenne d'âge a vieilli mais que la taille des familles sur Saint-Mathieu de Trévières est plus importante que celle du SCOT et de l'Hérault.

M. le Maire ajoute que cette population vieillissante a par contre davantage de moyens financiers.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 21</i><br/><i>Contre : 2</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h47.

~~~~~

Le secrétaire,  
M. Christian GRAMMATICO.



Procès- verbal – conseil municipal du 20 décembre 2018

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |